**ORDONNANCE N° 16/019 DU 1er MARS 2016 PORTANT MISE A LA RETRAITE DES MAGISTRATS MILITAIRES DU SIEGE : HAUTE COUR MILITAIRE**

**Le Président de la République ;**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 82 ;

Vu la loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l’ordre Judiciaire, spécialement en ses articles 2, 24 et 25 ;

Vu la loi organique n°08/013 du 5 Août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, spécialement en ses articles 1, 2, 7 et 17 alinéa 1er ;

Vu la loi organique n°06/020 du 10 octobre 2006 portant Statut des Magistrats telle que modifiée et complétée par la loi organique n°15/014 du 1er août 2015, spécialement en ses articles 70 et 71 ;

Vu la loi n°023/2002 du 18 novembre 2002 portant Code Judiciaire Militaire, spécialement en ses articles 8 et 14 ;

Attendu que les Magistrats militaires ont une double qualité, de magistrat et de militaire ;

Que par Ordonnance n°13/086 du 07 Juillet 2013 portant mise à la retraite d’officiers généraux et supérieurs, les magistrats militaires concernés ont été mis à la retraite en leur qualité de militaire ;

Qu’il y a lieu de régulariser leur position statutaire en les mettant également à la retraite en leur qualité de Magistrat ;

Etant donné qu’ils ont rendu des nobles et loyaux services à la nation en leur qualité de Magistrat, ils seront retraités avec bénéfice de l’honorariat et l’éméritat ;

Vu les dossiers personnels des Magistrats Militaires dont les noms ci – dessous ;

Sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

**O R D O N N E :**

**Article 1er**:

Sont mis à la retraite avec bénéfice de l’honorariat et de l’éméritat, les Magistrats Militaires dont les noms ci – dessous :

1. Général Major à la retraite NAWELE MUKONGO Camille,

Matricule : 147747043291, Premier président de la Haute cour militaire ;

1. Général de Brigade à la retraite NSIMBA BINIAMU,

Matricule : 147720179244, Président à la Haute Cour Militaire ;

1. Colonel à la retraite MINASALI KUMBO GADIA,

Matricule : 139722504790, Président à la Haute cour militaire ;

1. Colonel à la retraite BASSOLO YELIAMBELE,

Matricule : 147717011182, Président à la Haute Cour Militaire ;

1. Colonel à la retraite YAMBA TSHINTU,

Matricule : 148747315476, Président à la Haute Cour Militaire ;

1. Colonel BONGAMBO KASONGO César,

Matricule: 147721751755, Conseiller à la Haute Cour Militaire ;

1. Colonel à la retraite BUDWAGA BYAMUNGU,

Matricule : 148736068732, Conseiller à la Haute Cour Militaire.

**Article 2**:

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance ;

**Article 3 :**

Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l’exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

                                                                       Fait à Kinshasa, le 1er mars 2016

**Joseph KABILA KABANGE**

**Augustin MATATA PONYO Mapon**

Premier Ministre

|  |
| --- |
|  |

|  |
| --- |
|  |

|  |
| --- |
| **Pour copie certifiée conforme à l’original****Le 1er mars 2016****Le Cabinet du Président de la République****Néhémie MWILANYA WILONDJA****Directeur de Cabinet** |